

PAROISSE de Grégarante

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Non

Est non

Dévolu à la commune

Qui l'a pris en location ?

Monsieur de Kerdanet

Par bail écrit ou location verbale ?

par bail écrit - 80 francs par an
renouvelable tous les 3 ans

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

à la commune

Contributions ?

à la commune

Assurances ?

Non

Autres charges ?

Le bail doit être renouvelé en jours-ci et mis au
nom de M^r Bouan Le Chef - Du Bos beau frère du maire

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

50 F

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

